

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2018-061

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-02-12-001 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 2 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-02-12-001

Arrêté portant délégation de signature - SPF 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE SPF Paris 2^{ème} bureau 6, Rue Paganini 75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable Denis AULARD, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MARC inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PARIS 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € à l'agent des finances publiques de catégorie B, désigné ciaprès :

M. Thierry BAGAGE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le

1 2 FEV. 2018

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 2,

Denis AULARD